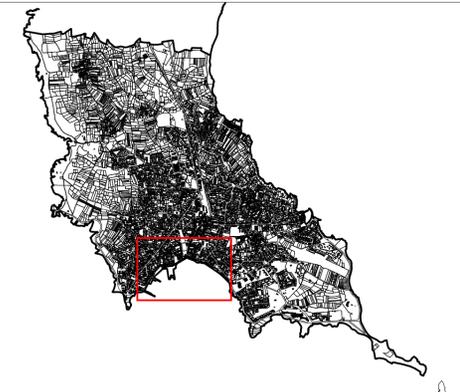


Commune de Quiberon

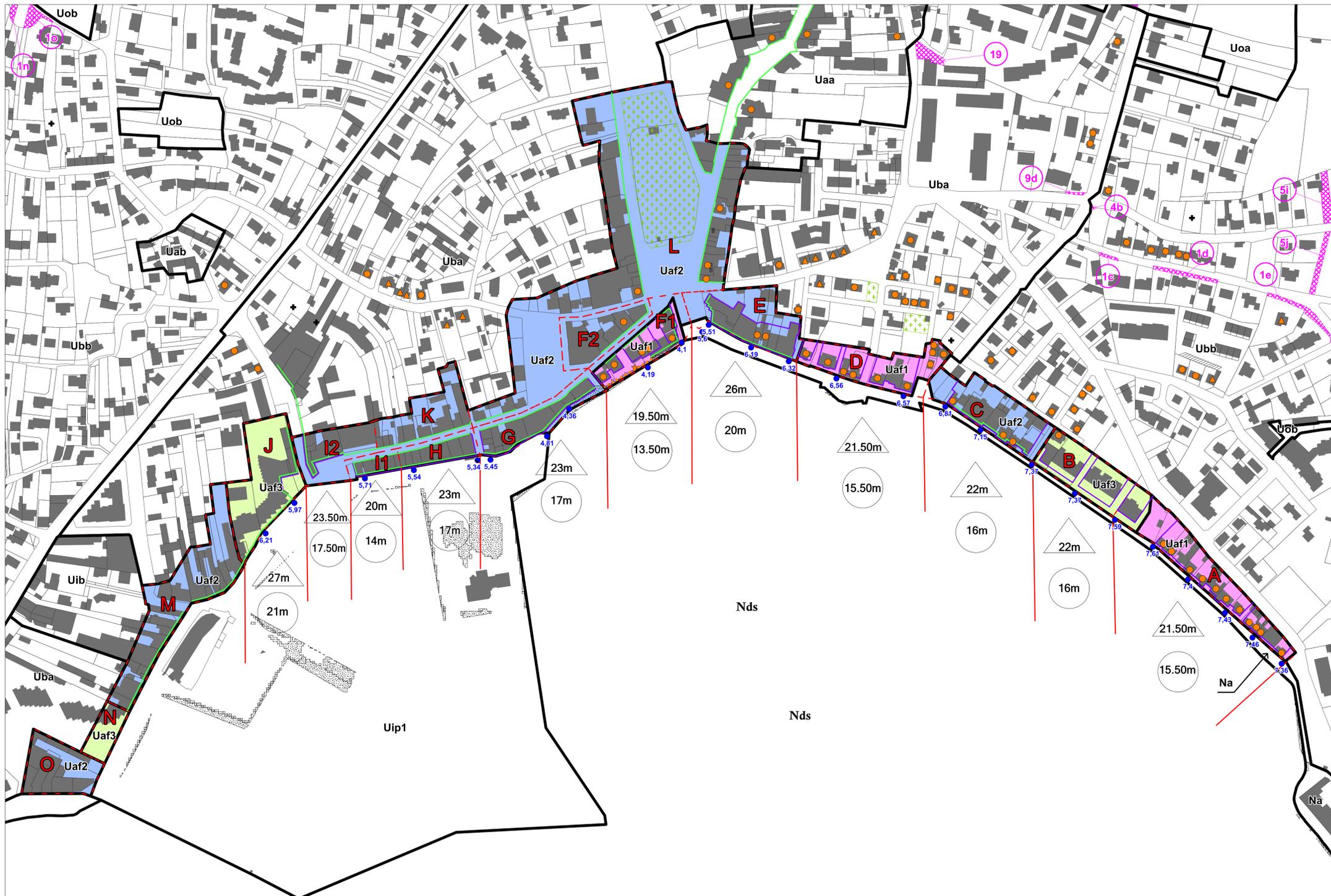
PLAN LOCAL D'URBANISME



5.2. Règlement graphique - Zoom Front de mer



Nord Echelle 1 : 2 000è
 PLU approuvé le 16 octobre 2014
 Modification n°2 du PLU
 Vu pour être approuvé par délibération
 du Conseil Municipal du 27/09/2018.
 Le Maire,



- Limites de zones du PLU
- Limite de section
- Nom de section
- Cote NGF autorisée mesurée au faîtage de toiture
- Cote NGF autorisée mesurée au sommet de la façade
- 6.70 Relevé indicatif de cote NGF
- Alignement imposé
- Servitude de linéaire commercial
- Permis de construire et permis d'aménager délivrés en 2012/2013
- Uaf1 : Sections A, D et F1
- Uaf2 : Sections C, E, F2, G, H, K, L, M, O
- Uaf3 : Sections B, I1, I2, J, N
- Espaces Boisés Classés
- Emplacements réservés
- Risque de submersion marine ; + 60 cm
- Haies à préserver (art. L123-1-5-III.2ème du CU)
- Bois et bosquets à préserver (art. L123-1-5-III.2ème du CU)
- Eléments de petit patrimoine à préserver (art. L123-1-5-III.2ème du CU)
- Muret à préserver (art. L123-1-5-III.2ème du CU)
- Bâtiments à forte valeur patrimoniale : maintien à l'identique sauf exceptions (couleur des enduits et menuiseries)
- Bâtiments à plus faible valeur patrimoniale : extensions autorisées sous conditions

Les surfaces sont données à titre indicatif. Le cas échéant elles seront ajustées après établissement d'un bornage ou document d'arpentage par un géomètre.

Numéro	Objet	Bénéficiaire	Surface (en m²)
1c			47
1d			202
1e	Alignement de la voirie	Commune	255
1n			72
1o			227
4b			16
9d	Elargissement de la voie		35
5 (i et j)	Aménagement d'un chemin piéton		624
19	Aménagement d'espace public		267